



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 75 82 50 16 / fax 04 75 82 50 00
Mail patrice.beringer@drome.gouv.fr

33 avenue de Romans
BP 2145 - 26021 Valence cedex

ARRÊTÉ n° 10- 2655

Fixant les dates d'ouverture-fermeture et les modalités d'exercice de la chasse
dans le département de la Drôme pour la saison 2010-2011

Le Préfet de la Drôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15 et L 424-16, L 425-1 à L 425-5 et R 421-34, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-23, R 425-18 à R 425-20, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 07 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certaines espèces de petit gibier de montagne,

VU l'arrêté du 24 mars 2006, modifié par les arrêtés du 30 juillet 2008 et du 13 août 2008, relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

VU l'arrêté du 19 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2010, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

VU l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

VU l'arrêté n° 08-1454 du 10 avril 2008 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Drôme,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 8 juin 2010,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme émis le 22 juin 2010,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1

La période d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Drôme du 12 septembre 2010 à 7 heures au 28 février 2011 au soir (heure légale).

Article 2

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes.

GIBIER SEDENTAIRE

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions particulières
MOUFLON	12-09-2010	28-02-2011	<p>Soumis à plan de chasse. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Chasse à l'approche individuelle sans chien ou à l'affût sans chien uniquement.</p>
CERF DAIM	12-09-2010	28-02-2011	<p>Soumis à plan de chasse. A partir du 10 janvier 2011, chasse à l'approche individuelle sans chien ou à l'affût sans chien, possibilité de chasser en battue avec chiens les jeudis et samedis uniquement.</p> <p>Temps de neige : chasse autorisée dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté</p> <p>Une période complémentaire de chasse, à l'approche individuelle ou à l'affût et sans chien, peut être accordée par autorisation préfectorale individuelle à partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la date d'ouverture générale</p>
CHEVREUIL	12-09-2010	28-02-2011	<p>Soumis à plan de chasse. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu à l'exception des dispositions expérimentales prévues à l'article 5 du présent arrêté.</p> <p>Du 10 janvier 2011 au dernier jour de février inclus, chasse à l'approche individuelle sans chien ou à l'affût sans chien, possibilité de chasser en battue avec chiens les jeudis et samedis uniquement.</p> <p>Temps de neige : chasse autorisée dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté</p> <p>Une période complémentaire de chasse, à l'approche individuelle ou à l'affût et sans chien, peut être accordée par autorisation préfectorale individuelle à partir du 1^{er} juin et jusqu'à la date d'ouverture générale (durant cette période le renard pourra être chassé dans les mêmes conditions spécifiques)</p>

	sur unité de gestion n° 14 uniquement		
	01-07-2010	11-09-2010	Tir à l'affût et sans chien uniquement sur autorisation préfectorale (délivrée par la D.D.T.) du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité. Durant cette période le renard pourra être chassé dans les mêmes conditions spécifiques
	sur l'ensemble du département		
SANGLIER	15-08-2010 à 6 heures 00	11-09-2010	Chasse en battue uniquement, avec chien, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu.
	12-09-2010 à 7 heures 00	09-01-2011	Le tir individuel de rencontre (billebaude) est autorisé sur l'ensemble du département. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Il ne peut être imposé aucune restriction de tir concernant le poids, le sexe et l'âge des sangliers dans les règlements de chasse des A.C.C.A. Temps de neige : chasse autorisée dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.
	10-01-2011	28-02-2011	Chasse en battue avec chiens sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, conformément aux modalités définies dans son règlement de chasse, uniquement les jeudis, samedis et dimanches.
LIEVRE BRUN	10-10-2010 (exceptions : voir colonne observation)	12-12-2010	Dans les unités de gestion « lièvre brun » ayant déposé un plan de gestion pris en application du schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la FDC de la Drôme, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, comme les autres modalités de gestion seront celles inscrites dans ledit plan de gestion, sans que la date d'ouverture de la chasse puisse être antérieure au deuxième dimanche de septembre et sans que la date de fermeture puisse être postérieure au deuxième dimanche de janvier de l'année suivante.
PERDRIX GRISE et PERDRIX ROUGE	12-09-2010	28-11-2010	Hors établissements professionnels de chasse à caractère commercial (article L 424-3 du code de l'environnement, modifié par l'article 167 de la loi n° 2005-157 du 23-02-05) où les dates d'ouverture et fermeture de la chasse des oiseaux d'élevage sont fixées par arrêté ministériel.
FAISAN	12-09-2010	09-01-2011	
LAPIN de GARENNE	12-09-2010	09-01-2011	
RENARD	12-09-2010	28-02-2011	A compter du 10 janvier 2011 et jusqu'au dernier jour de février, chasse uniquement en battue les jeudis, samedis et dimanches, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.

GIBIER DE MONTAGNE

CHAMOIS	12-09-2010	11-11-2010	Soumis à plan de chasse. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Chasse à l'approche individuelle sans chien uniquement.
	06-12-2010	28-02-2011	
TETRAS-LYRE	19-09-2010	11-11-2010	<p>Carnet de prélèvement obligatoire conforme au modèle fourni par la F.D.C. de la Drôme et marquage par languette autocollante numérotée et millésimée fournies par la F.D.C. de la Drôme.</p> <p>Prélèvement maximal par chasseur limité à un oiseau par an.</p> <p>Chasse autorisée les dimanches et jours fériés sur la commune de Lus La Croix Haute et, sous réserve d'un indice de reproduction au moins égal à 1 tel que défini au bilan annuel produit par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (région bio-climatique : Préalpes et dépression intra-alpine du Nord _ zone de transition), sur les communes de La Chapelle en Vercors, Saint-Agnan en Vercors, Laval d'Aix, Châtillon en Diois, Treschenu-Creyers et Glandage.</p> <p>L'indice de reproduction sera communiqué avant le 08 septembre 2010 aux détenteurs de droits de chasse des communes concernées ayant fait une demande de carnets de prélèvement « Petits Gibiers de Montagne » à la FDC de la Drôme avec indication d'une ouverture annuelle de la chasse ou pas en fonction de celui-ci.</p>
LIEVRE VARIABLE	12-09-2010	11-11-2010	<p>Carnet de prélèvement obligatoire conforme au modèle fourni par la F.D.C. de la Drôme et marquage par languette autocollante numérotée et millésimée fournies par la F.D.C. de la Drôme.</p> <p>Prélèvement maximal par chasseur limité à trois lièvres par an et un lièvre par jour sans limitation hebdomadaire des jours de chasse.</p>

AUTRES GIBIERS SEDENTAIRES

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions particulières
CORBEAU FREUX CORNEILLE NOIRE	12-09-2010	28-02-2011	A partir du 10 janvier 2011, ces espèces ne pourront être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
PIE BAVARDE GEAI DES CHENES et ETOURNEAU SANSONNET			Les chasseurs devront se rendre au poste et le quitter, le fusil démonté ou dans un étui.

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

Espèces	Date d'ouverture et de fermeture	Conditions particulières
Caille des blés		La chasse de la caille des blés sera close au 9 janvier 2011 au soir.
Alouette des champs, Colombidés (pigeon ramier, pigeon biset, tourterelle turque et tourterelle des bois) et Turdidés (merle noir et grives)	dates d'ouverture fixées par arrêté ministériel du 24 mars 2006, modifié par les arrêtés du 30 juillet 2008 et du 13 août 2008	A compter du 10 janvier 2011, toutes les espèces de gibiers de passage seront chassées à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Macreuses et autres canards. râle d'eau, autres rallidés et foulques.		Les chasseurs devront se rendre au poste et le quitter le fusil démonté ou dans un étui
Oies	Dates de fermeture fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2010	Seuls les chiens pour le rapport pourront être utilisés
Vanneau huppé, pluvier doré et autres limicoles (sauf bécasse des bois). Chasse de la Barge à queue noire et du courlis cendré suspendue (arrêté du 30 juillet 2008).		A compter du 10 janvier 2011 le gibier d'eau ne pourra être chassé que sur les étangs et cours d'eau ainsi que dans les marais non asséchés
Bécasse des bois	Ouverture au 12/09/10 Date de fermeture fixée au 20/02 par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2010	Carnet de prélèvement obligatoire conforme au modèle fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme et numéro à reporter sur le document de validation du permis de chasser. Le prélèvement maximal autorisé par chasseur est de 30 oiseaux pour toute la saison avec : <ul style="list-style-type: none"> • De la date d'ouverture au 9/01/11 : trois oiseaux par jour • Du 10/01/11 au 16/01/11 : un oiseau pour toute la période • Du 17/01/11 au 23/01/11 : un oiseau pour toute la période • Du 24/01/11 au 31/01/11 : un oiseau pour toute la période • Du 01/02/11 au 20/02/11 : un oiseau pour l'ensemble du mois de février.

Article 3

La chasse à courre est ouverte du 15 septembre 2010 au 31 mars 2011.

La vénerie sous terre est ouverte du 12 septembre 2010 au 10 janvier 2011 avec une période d'ouverture complémentaire spécifique pour le blaireau entre le 15 mai et le 31 août 2011 inclus.

Article 4

La chasse en temps de neige est autorisée pour la chasse au **gibier d'eau** sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et étangs non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Pour le **ragondin** et le **rat musqué**, la chasse en temps de neige est autorisée sur l'ensemble du département.

Pour le **sanglier**, la chasse en temps de neige est autorisée, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, tous les jours jusqu'au 31 décembre 2010 et les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés uniquement du 1^{er} janvier 2011 au 28 février 2011 inclus.

Le tir des animaux soumis à plan de chasse est autorisé en temps de neige, à l'approche individuelle et sans chien uniquement.

La chasse en battue en temps de neige **du cerf et du chevreuil** est autorisée tous les jours avec chiens jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, et sans chien du 1^{er} janvier 2011 au 10 janvier 2011 inclus.

Le tir **du renard** est autorisé dans les mêmes conditions lors de ces chasses, toutefois avec l'obligation d'utiliser, pour les armes à feu, des balles uniquement.

Article 5

Durant une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2010 et à titre expérimental sur les communes suivantes : ANDANCETTE, BATIE ROLLAND (LA), BREN, CHABEUIL, CHAVANNES, CLERIEUX, ETOILE sur RHONE, EYMEUX, MARGES, MONTELEGER, PONT de L'ISERE, ROCHE de GLUN (LA), SAINT-SORLIN en VALLOIRE, SAINT-DONAT sur L'HERBASSE et SAINT-MARCEL les VALENCE, le tir du chevreuil, avec une arme à feu, s'effectuera uniquement à la grenaille de plomb n° 1 d'un diamètre situé entre 3,9 et 4 mm. L'interdiction l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L 424-6 du code de l'environnement s'étend au chevreuil de sorte que sur ces zones, l'emploi de munitions de substitution au plomb est obligatoire. Ces munitions sont d'un diamètre compris entre 4 et 4,8 mm.

Les modalités relatives aux munitions, à l'organisation de la battue, au remplissage des fiches de tir sont strictement conforme au modèle du règlement intérieur et du règlement de chasse défini par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme.

Article 6

Après la fermeture générale de la chasse, soit le dernier jour de février, la recherche du grand gibier blessé est autorisée aux seuls conducteurs de chien de sang, agréés par le D.D.T du 1^{er} mars au matin et jusqu'au 03 mars 2011 au soir sur l'ensemble du département.

Article 7

Est prohibé toute l'année le tir des espèces animales ne figurant pas sur la liste des espèces gibier fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, ainsi que :

- la chasse de la gélinotte des bois, de la perdrix bartavelle, du lagopède alpin, du pigeon colombin et de la marmotte des Alpes.
- le tir de la bécasse à la passée et à la croûle,
- le tir de la perdrix et du faisán à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir.

Article 8

La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage de toutes espèces de gibier sont interdits sur le territoire du département de la Drôme du 12 septembre 2010, date de l'ouverture générale de la chasse jusqu'au 1^{er} octobre 2010 au soir.

Cette interdiction ne s'applique pas aux espèces de gibier soumises au plan de chasse et au gibier d'importation marqué conformément aux dérogations de l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 1994.

Les infractions au présent article sont passibles des peines prévues aux articles L 415-1 et R 428-14 à R 428-20 du code de l'environnement.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, les sous préfets de DIE et NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur des services fiscaux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'office national des Forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

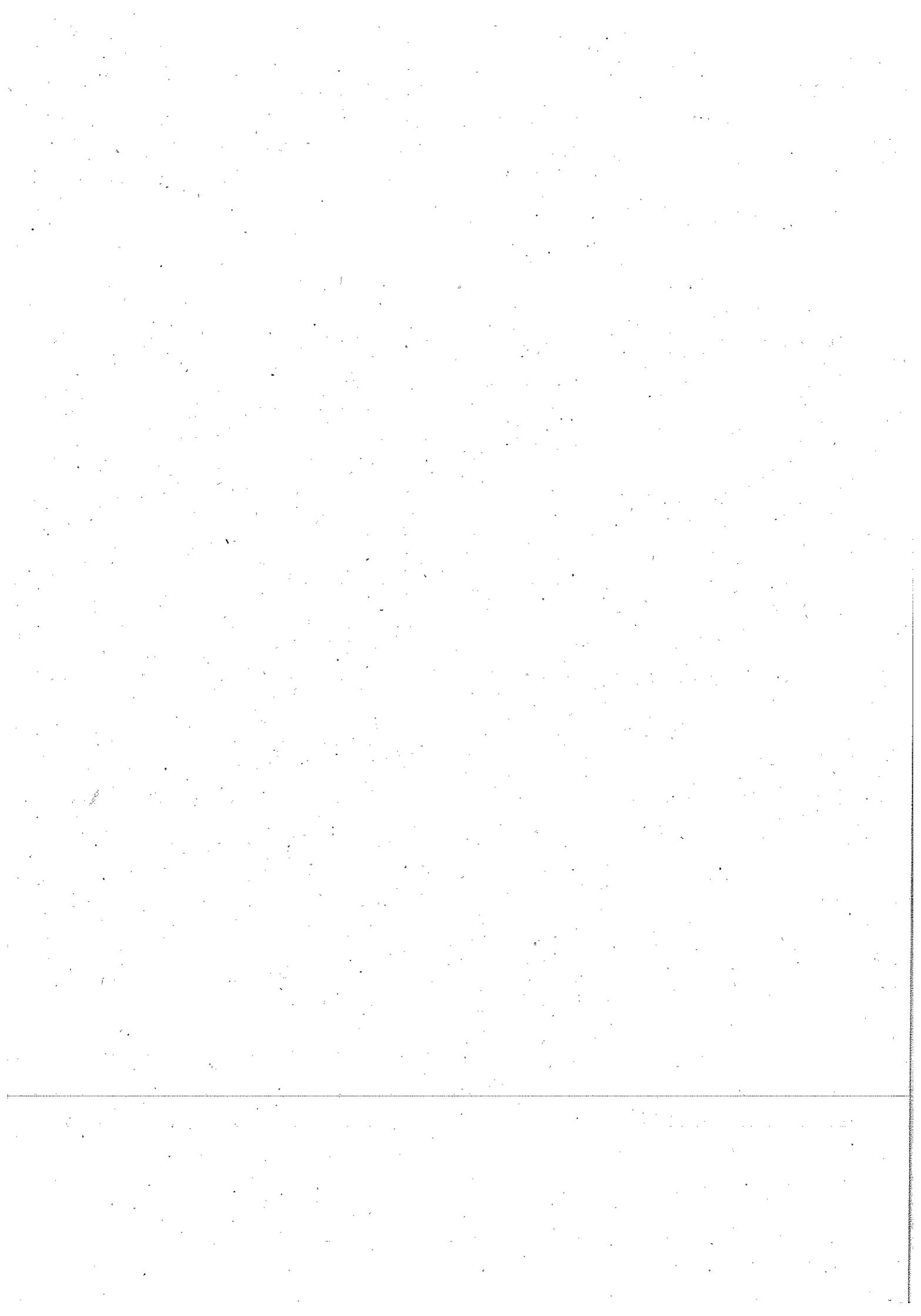
Il sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Valence, le 30 JUIN 2010
Le Préfet de la Drôme,

François-Xavier CECCALDI

<http://www.drome.equipement.gouv.fr>

Risques environnement
Forêts et espaces naturels
Chasse



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 10-2655 du 30 juin 2010

Liste des unités de gestion "lièvre brun" pour lesquelles la date d'ouverture et/ou de fermeture de la chasse applicable en 2010-2011 est différente de celle indiquée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral (colonnes "date d'ouverture" et "date de fermeture") prise pour l'ensemble du département

UG	Communes	Date Ouverture	Date Fermeture	UG	Communes	Date Ouverture	Date Fermeture
01	Albon	12/09/10	21/11/10	03	Bathernay	26/09/10	05/12/10
01	Anneyron			03	Bren		
01	Epinouze			03	Châteauneuf de Galaure		
01	Lapeyrouse Mornay			03	Claveyson		
01	Manthes			03	Fay le Clos		
01	Moras en Valloire			03	Motte de Galaure (La)		
01	Saint Rambert d'Albon			03	Mureil		
01	Saint Sorlin en Valloire			03	Ratières		
				03	Saint Avit		
				03	Saint Martin d'Août		
				03	Tersanne		
04	Grand Serre	19/09/10	07/11/10	05	Chanfemerle les Blés	12/09/10	11/11/10
04	Hauterives			05	Crozes Hermitage		
04	Lens Lestang			05	Erome		
04	Miribel			05	Gervans		
04	Montrigaud			05	Larnage		
04	Saint Bonnet de Valclérieux			05	Ponsas		
04	Saint Christophe et le Laris			05	Saint Barthelemy de Vals		
				05	Serves sur Rhône		
				05	Tain l'Hermitage		
06	Arthemonay	12/09/10	14/11/10	07	Chatillon St Jean	12/09/10	11/11/10
06	Chalon (Le)			07	Génissieux		
06	Charmes sur l'Herbasse			07	Geysans		
06	Crépol			07	Montmiral		
06	Marges			07	Parnans		
06	Montchenu			07	Saint Michel sur Savasse		
06	Saint Donat sur l'Herbasse			07	Triors		
06	Saint Laurent en d'Onay						
08	Beaumont Monteux	12/09/10	01/11/10	09	Clérieux	12/09/10	24/10/10
08	Chanos Curson			09	Granges les Beaumont		
08	Chavannes			09	Mours Saint Eusèbe		
08	Marsaz			09	Peyrins		
08	Mercuriol			09	Romans sur Isère		
08	Pont de l'Isère			09	Saint Bardoux		
08	Roche de Glun (La)			09	Saint Paul Les Romans		
08	Veunes						
10	Bourg lès Valence	12/09/10	31/10/10	11	Alixan	26/09/10	14/11/10
10	Châteauneuf sur Isère			11	Barbières		
10	Saint Marcel lès Valence			11	Besayes		
10	Valence			11	Bourg de Péage		
				11	Charpey		
				11	Châteaudouble		
				11	Chatuzange le Goubet		
				11	Marches		
		11	Montelier				
		11	Peyrus				
		11	Saint Vincent la Commanderie				
12	Baume d'Hostun (La)			13	Bouvante	12/09/10	11/11/10
12	Beauregard Baret			13	Echevis		
12	Eymeux	19/09/10	28/11/10	13	Motte Fanjas	26/09/10	28/11/10
12	Hostun			13	Oriol en Royans		
12	Jaillans			13	Rochechinard		
12	Rochefort Samson			13	Saint Jean en Royans		
				13	Saint Laurent en Royans		
				13	Saint Martin sur Colonel		
				13	Saint Nazaire en Royans		
				13	Saint Thomas en Royans		
		13	Sainte Eulalie en Royans				

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 10-2655 du 30 juin 2010

Liste des unités de gestion "lièvre brun" pour lesquelles la date d'ouverture et/ou de fermeture de la chasse applicable en 2010-2011 est différente de celle indiquée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral (colonnes "date d'ouverture" et "date de fermeture") prise pour l'ensemble du département

UG	Communes	Date Ouverture	Date Fermeture	UG	Communes	Date Ouverture	Date Fermeture		
14	Chapelle en Vercors (La)	12/09/10	28/11/10	15	Allex	03/10/10	14/11/10		
14	Saint Agnan en Vercors			15	Ambonil				
14	Saint Julien en Vercors			15	Barcelonne				
14	Saint Martin en Vercors			15	Beaumont lès Valence				
14	Vassieux en Vercors			15	Beauvallon				
				15	Chabeuil				
				15	Etoile sur Rhône				
				15	Eurre				
				15	Livron sur Drôme				
				15	Malissard				
				15	Montéléger				
				15	Montmeyran				
				15	Montoisson				
				15	Montvendre				
				15	Portes lès Valence				
				15	Upie				
17	Chaffal (Le)	12/09/10	30/11/10	18	Eygluy Escoulin	12/09/10	30/11/10		
17	Combovin			18	Pontaix				
17	Léoncel			18	Saint Andéol en Quint				
17	Ombrière			18	Saint Julien en Quint				
17	Plan de Baix			18	Sainte Croix				
17	Gigors et Lozeron (partie Nord et uniquement sur les chasses privées)			18	Vachères en Quint				
				18	Véronne				
19	Beaufort sur Gervanne	03/10/10	19/12/10	20	Aix en Diois	12/09/10	28/11/10		
19	Cobonne			20	Barnave				
19	Gigors et Lozeron (acca)			20	Chamaloc				
19	Mirabel et blacons			20	Chatillon en Diois				
19	Monclar sur gervanne			20	Die				
19	Suze sur Crest			20	Laval d'Aix				
				20	Marignac en Diois				
				20	Menglon				
				20	Molières Glandaz				
				20	Montmaur en Diois				
				20	Ponet et St Auban				
				20	Recoubeau Jansac				
				20	Romeyer				
				20	Saint Roman				
21	Glandage	12/09/10	26/12/10	22	Lus la Croix haute	12/09/10	28/11/10		
21	Treschenu Creyers								
23	Cliousclat	10/10/10	12/12/10	24	Auriples - La Répara	10/10/10	26/12/10		
23	Condillac			24	Autichamp				
23	Coucourde (La)			24	Chabrilan				
23	Loriot sur Drôme			24	Divajeu				
23	Mirmande			24	Grâne				
23	Saulce sur Rhône			24	Roche sur Grâne (La)				
23	Tourrettes (Les)	24	Roynac						
25	Aouste sur Sye	03/10/10	26/12/10	26	Aurel	12/09/10	31/12/10		
25	Aubenasson			26	Barsac				
25	Chastel Arnaud			26	Espenel				
25	Chaudière (La)			26	Rimon et Savel				
25	Piegros la Clastre			26	Saillans				
25	Saint Sauveur en Diois			26	Saint Benoît en Diois				
				26	Vercheny				

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 10-2655 du 30 juin 2010

Liste des unités de gestion "lièvre brun" pour lesquelles la date d'ouverture et/ou de fermeture de la chasse applicable en 2010-2011 est différente de celle indiquée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral (colonnes "date d'ouverture" et "date de fermeture") prise pour l'ensemble du département

UG	Communes	Date Ouverture	Date Fermeture	UG	Communes	Date Ouverture	Date Fermeture				
27	Laupie	26/09/10	28/11/10	28	Batie Rolland (La)	12/09/10	09/01/11				
27	Marsanne			28	Bégude de Mazenc (La)						
27	Montboucher sur Jabron			28	Bonlieu sur Roubion						
27	Saint Marcel les Sauzet			28	Charols						
27	Sauzet			28	Cléon d'Andran						
				28	Eyzahut						
				28	Manas						
				28	Pont de Barret						
				28	Puy St Martin						
				28	Rochebaudin						
				28	Saint Gervais sur Roubion						
				28	Salettes						
29	Bézaudun sur Bine	03/10/10	26/12/10	30	Amayon			03/10/10	26/12/10		
29	Bourdeaux			30	Aucelon						
29	Comps			30	Brette						
29	Crupies			30	Chalacou						
29	Francillon sur Roubion			30	Gumiane						
29	Félines sur Rimandoule			30	Pennes le Sec						
29	Mormans			30	Pradelle						
29	Orcinas			30	Rochefourchat						
29	Poët Célard			30	Saint Nazaire le Désert						
29	Saou			30	Volvent						
29	Soyans										
29	Tonils (Les)										
29	Truinas										
31	Beaumont en Diois	12/09/10	05/12/10	32	Beaurières	12/09/10	28/11/10				
31	Charens			32	Boulc						
31	Jonchères			32	Lesches en Diois						
31	Luc en Diois			32	Miscon						
31	Montlaur en Diois			32	Val Maravel						
31	Poyols										
33	Ancône	10/10/10	28/11/10	34	Allan	03/10/10	26/12/10				
33	Châteauneuf du Rhône			34	Espeluche						
33	Donzère			34	Montjoyer						
33	Malataverne			34	Portes en Valdain						
33	Montélimar			34	Puygiron						
33	Pierrelatte			34	Rochefort en Valdain						
33	Savasse			34	Touche (La)						
35	Dieulefit	10/10/10	26/12/10	36	Bouvières	12/09/10	26/12/10				
35	Montjoux			36	Vesc						
35	Poët Laval										
35	Roche St Secret Béconne (La)										
35	Souspierre										
35	Teyssières										
37	Garde Adhémar (La)	03/10/10	26/12/10	38	Aleyrac	10/10/10	26/12/10				
37	Granges Gontardes (Les)			38	Chamalet						
37	Saint Paul Trois Châteaux			38	Chantemerle les Grignan						
37	Saint Restitut			38	Clansayes						
37	Solérieux			38	Colonzelle						
				38	Grignan						
				38	Montsegur sur lauzon						
				38	Reauville						
				38	Roussas						
				38	Salles sous Bois						
		38	Taulignan								
		38	Valaurie								

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 10-2655 du 30 juin 2010

Liste des unités de gestion "lièvre brun" pour lesquelles la date d'ouverture et/ou de fermeture de la chasse applicable en 2010-2011 est différente de celle indiquée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral (colonnes "date d'ouverture" et "date de fermeture") prise pour l'ensemble du département

UG	Communes	Date Ouverture	Date Fermeture	UG	Communes	Date Ouverture	Date Fermeture		
39	Montbrison sur Lez	10/10/10	09/01/11	40	Aubres	03/10/10	26/12/10		
39	Pègue (Le)			40	Chaudebonne				
39	Rousset les Vignes			40	Condorcet				
39	Saint Pantaléon les Vignes			40	Eyroles				
39	Venterol			40	Saint Ferréol Trente Pas				
				40	Saint May				
				40	Valouse				
				40	Villeperdrix				
41	Charce (La)	03/10/10	09/01/11	42	Bellegarde en Diois			12/09/10	28/11/10
41	Chauvac-Laux Montaux			42	Bâtie des Fonds (La)				
41	Cornillac			42	Etablet				
41	Cornillon sur l'Oule			42	Prés (Les)				
41	Laborel			42	Saint Dizier en Diois				
41	Lemps			42	Valdrôme				
41	Montferrand la Farre								
41	Motte Chalancon (La)								
41	Pelonne								
41	Pommerol								
41	Remuzat								
41	Rottier								
41	Roussieux								
41	Verclause								
41	Villebois les Pins								
43	Baume de Transit (La)	12/09/10	21/11/10	44	Mirabel aux Baronnie	10/10/10	26/12/10		
43	Bouchet			44	Nyons				
43	Roche gude			44	Piégon				
43	Suze la Rousse			44	Saint Maurice sur l'Eygues				
43	Tulette			44	Vinsobres				
45	Bénivay Ollon	10/10/10	02/01/11	46	Arpavon	10/10/10	26/12/10		
45	Propiac			46	Bellecombe Tarendol				
45	Beauvoisin			46	Bésignan				
45	Châteauneuf de Bordette			46	Montréal les Sources				
45	Curnier			46	Poët Sigillat (Le)				
45	Mérindol les Oliviers			46	Sahune				
45	Montaulieu			46	Saint Sauveur Gouvernet				
45	Pilles (Les)			46	Sainte Jalle				
45	Rochebrune								
47	Buis les Baronnie	03/10/10	31/12/10	48	Montauban sur l'Ouvèze	03/10/10	31/12/10		
47	Eygaliers			48	Montguers				
47	Mollans sur Ouvèze			48	Rioms				
47	Pierrelongue la Penne			48	Saint Auban sur l'Ouvèze				
47	Plaisians								
47	Poet en Percip (le)								
47	Roche sur le Buis								
47	Rochette du Buis								
47	Sainte Euphémie sur l'Ouvèze								
47	Vercoiran								
49	Barret de Lioure	03/10/10	26/12/10	50	Aulan	03/10/10	02/01/11		
49	Férasnières			50	Mévouillon				
49	Montbrun les Bains			50	Séderon				
49	Reilhannette			50	Villefranche le Château				
51	Ballons	03/10/10	02/01/11						
51	Eygalayes								
51	Izon la Bruisse								
51	Lachau								
51	Montfroc								
51	Vers sur Méouge								